

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4627)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 111

présenté par

M. Hetzel, M. Marleix, M. Thiériot, M. Le Fur, Mme Bassire, M. Cattin, M. Quentin,
M. Bourgeaux, M. Bony, Mme Corneloup, Mme Boëlle, M. Hemedinger, Mme Beauvais,
M. Victor Habert-Dassault, Mme Trastour-Isnart et M. Sermier

ARTICLE 2

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« a *ter*) Au b du 2°, après le mot : « boissons », sont insérés les mots : « ayant une capacité d'accueil supérieure à cinquante personnes » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli

Il convient de ne pas rendre obligatoire la présentation d'un pass sanitaire pour accéder à un restaurant ou un débit de boisson dont la capacité d'accueil est inférieure à 50 personnes.